

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL « BRUITS DE VOISINAGE »
MANIFESTATIONS SUR LES LIEUX PUBLICS ET ACCESSIBLES AU PUBLIC
ARTICLE 4

Le Maire d'ALBA LA ROMAINE,

VU le Code de l'environnement et notamment les articles L571-26, R571-1 à R571-97.

VU le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, et 2 L1421-4, L1422-1, R 1334-302 à R1334-7 et R 1337-10-1.

VU le Code des Collectivités territoriales et notamment les articles L2212-2 2°, L 2214-4 ET l 2215-7.

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-048-ARSDD07SE-01 du 17 février 2016 relatif à la lutte contre le bruit dans le département de l'Ardèche et notamment son article 4 qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercice relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances ou pour l'exercice de certaines professions.

VU la demande présentée par Mme BOUVIER Marion, Présidente du Comité des fêtes 07400 ALBA LA ROMAINE en vue d'organiser trois bals à l'occasion de **la fête votive 2026 qui aura lieu les 4, 5 et 6 septembre 2026.**

VU le dossier présenté par le pétitionnaire présentant les mesures de protection pour le public et les riverains qu'il a prévu de mettre en place, en rapport avec le niveau des émissions sonores qui seront diffusées au cours de l'évènement visé au paragraphe précédent.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marion BOUVIER, Présidente du Comité des Fêtes, est autorisée à organiser

- 3 bals à l'occasion de la fête votive, les 4, 5 et 6 septembre 2026, animés chaque soir par un orchestre ou DJ :
 - o le vendredi 4 septembre, 22 heures 30 au samedi 5 septembre 2026, 3 heures,
 - o le samedi 5 septembre, 22 heures 30 au dimanche 6 septembre 2026, 3 heures,
 - o le dimanche 6 septembre, de 22 heures à minuit.

ARTICLE 2 :

Le bénéficiaire s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore ne dépasse **103 db**. Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation et toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit, accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient prévenus des risques auditifs encourus.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercice relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives aux bruits de voisinage du Code de la Santé publique et de l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre les bruits de voisinage en Ardèche.

ARTICLE 4 : Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose le bénéficiaire de l'autorisation aux poursuites prévues par l'article R 1337-6 du code de la santé publique.

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire d'ALBA LA ROMAINE, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au bénéficiaire de l'autorisation.

- Monsieur le Maire d'ALBA LA ROMAINE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie le Teil,
- Madame la Présidente du Comité des fêtes.

Fait à ALBA LA ROMAINE le 31 juillet 2026.

Le Maire,
Philippe BOUNIARD

